

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement # 297

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216  
et ses amendements (règlements numéros 227, 242 à 249,  
269 à 271, 287 à 291 et 294).

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de Saint-Adolphe d'Howard depuis le 13 juillet 1989, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage à la séance du 2 mai 1988 et que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 1988 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire interdire les fils aériens traversant les lacs désignés;

EN CONSÉQUENCE,

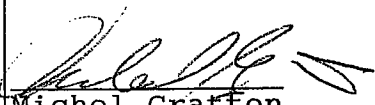
Il est proposé par le conseiller Roger Goyette appuyé par le conseiller Raynald Petit et résolu unanimement:

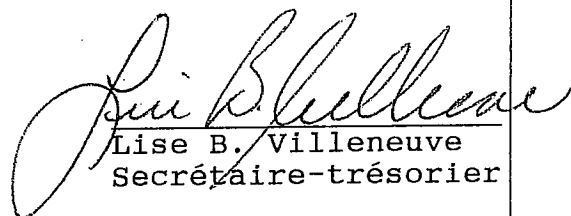
"QUE le règlement # 297 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements (règlements numéros 227, 242 à 249, 269 à 271, 287 à 291 et 294)" soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Qu'au règlement de zonage numéro 216 soit ajouté à l'article 6.5.1.2 le paragraphe suivant:

Aucun fil aérien d'électricité, de télécommunication ou de câblodistribution ne devra passer au-dessus ou traverser en surface un lac désigné au sens du présent article.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi."

  
Michel Gratton  
Maire

  
Lise B. Villeneuve  
Secrétaire-trésorier

2...

Adoption par résolution: 20 juillet 1992  
Avis de motion: 3 août 1992  
Adoption: 8 septembre 1992  
Avis public: 10 septembre 1992  
Registre: 23 septembre 1992  
Approbation M.R.C.: 8 octobre 1992